

FICHE GESTION

Le règlement de la cantine s'effectue :

- par chèque ou en espèces, payable en cours de trimestre à réception de la facture, sauf si prélèvement SEPA mensuel mis en place

- par télépaiement : application accessible via l'espace numérique TOUTATICE **avec le compte parent**. Via cette application il est possible de moduler les paiements (dates, montants) et de visualiser vos créances. Vous pouvez payer par CB ou par virement. Les informations pour le télépaiement figurent sur la 2ème page de l'avis de paiement si vous n'avez pas opté pour le prélèvement mensuel

- par prélèvement mensuel automatique. Dans ce cas il vous faudra compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA joint au dossier d'inscription et joindre un RIB **au nom du parent qui paie la cantine et qui sera responsable légal et financier.**

Les prélèvements sont effectués en 9 fois, de novembre à juillet. L'échéancier des prélèvements figure sur la 2ème page de l'avis de paiement. Les montants mensuels sont adaptés au total dû par trimestre. Un avis aux familles (facture) est transmis par mail **pour information** en cours de trimestre.

Le montant des prélèvements est établi en fonction du prix du repas et du nombre de jours de classe. La demi-pension est facturée selon un forfait 5 jours ou 4 jours (élève ne déjeunant pas le mercredi midi et quittant le collège le mercredi midi), conformément au règlement du service restauration du Conseil Départemental.

ATTENTION : la demande de prélèvement est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et doit donc être renouvelée chaque année. Ceci permet de s'assurer que les coordonnées bancaires sont toujours exactes. Un rejet de prélèvement (changement de compte non signalé, solde insuffisant...) entraîne la fin des prélèvements pour le reste de l'année scolaire. Pas de demande de prélèvement mensuel pour une inscription en cours d'année.

Tarif de la demi-pension :  le changement de régime ne peut se faire qu'en début du 1er trimestre ou fin de trimestre en cours pour le trimestre suivant (attention trimestre 3 commence le 1^{er} avril)

Demi-pensionnaires : 3.30 € ou 3.60 € le repas selon le régime choisi (Du 1^{er}/01 au 31/12/2025)

Externes et DP 4 qui déjeunent occasionnellement le mercredi : 4.70 € le repas (du 1^{er}/01 au 31/12/2025)

Tarifs annuels 2024-2025 : (hors bourse et sous réserve de la décision CD22 et de validation des frais scolaires)

DP 5 jours :	1^{er} trim. : 213.90 €	2^{ème} trim. : 168.30 €	3^{ème} trim. : 174,90 €
DP 4 jours :	1^{er} trim. : 187.00 €	2^{ème} trim. : 147,60 €	3^{ème} trim. : 147,60 €

L'accès au self s'effectue au moyen d'une **carte** au tarif de 3.70 € (payable par chèque ou en espèces aux heures d'ouverture du service gestion) achetée à l'entrée au collège et **valable durant toute la scolarité au collège.** Les élèves externes déjeunant occasionnellement au self devront également se procurer une carte de self.

La carte est obligatoire pour toute nouvelle inscription d'un élève demi-pensionnaire. Les autres élèves utiliseront la carte de l'année précédente. En cas de perte de celle-ci il faudra en acheter une autre.

Bourse

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez, vous pouvez peut-être bénéficier d'une bourse. Celle-ci est versée trimestriellement. Les élèves demi-pensionnaires boursiers peuvent également bénéficier d'une aide à la restauration versée par le Conseil Départemental. Ces aides sont déduites du montant de la demi-pension de façon à diminuer la créance.

La campagne de bourse 2024/2025 est terminée. La prochaine sera ouverte tout début septembre 2025. Les parents ayant donné en 2024 le droit à étude automatique, devraient voir ce droit prolongé sur les années suivantes.

Les documents à joindre au dossier (inscription en cours d'année)

2 RIB originaux au nom du **responsable financier**, en précisant le nom de l'enfant au dos (1 pour le prélèvement et 1 pour le dossier financier - nécessaire pour vous rembourser un éventuel trop-perçu)

Fiche d'inscription au régime demi-pension

Important : en général le responsable qui paye les frais scolaires est celui qui perçoit les aides (bourses). Si ce n'est pas le cas nous le signaler expressément et joindre un RIB également pour celui qui percevra les aides.

Chèque de 3.70 € pour la carte de self, en **précisant le nom de l'enfant au dos** (à l'ordre de l'agent comptable du collège Ernest Renan) ou espèces au service gestion le jour de la rentrée.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme Guéllaff ou Mme Chillet au service gestion du collège au 02.96.92.31.89 ou

gestion.0220073k@ac-rennes.fr



VOYAGES : les informations relatives aux séjours organisés sont fournies par les enseignants organisateurs.

Il est possible que vous receviez l'avis de paiement alors que vous avez déjà donné le règlement. L'avis de paiement est envoyé automatiquement. Il peut vous servir de justificatif pour obtenir une aide pour le paiement du voyage (mairie, CCAS, comité d'entreprise...)